



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du

27 SEPTEMBRE 2012

à 18 h 30

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 27 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame Françoise MAURIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-DEMANDES DE SUBVENTIONS – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année il y a lieu de recenser l'ensemble des projets pour lesquels des demandes de subventions peuvent être présentées en 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de présenter les projets suivants :

1 – Construction d'un ALSH

Le projet d'APS est arrêté à hauteur de 1 242 551 € HT (hors acquisition de terrain) soit 1 486 091 € TTC.

Il y a lieu de solliciter la réinscription des dossiers de demandes de subventions se rapportant à ce projet dans le cadre de la DETR (Etat), du FEADER (Europe), des CTD (Conseil Général) et de la CAF

2 – Réhabilitations de classes à l'école maternelle et mise en accessibilité – 1ere tranche

Le projet d'APS est arrêté à hauteur de 176 847 € HT soit 211 509.01 TTC.

Il y a lieu de solliciter la réinscription des dossiers de demandes de subventions se rapportant à ce projet dans le cadre de la DETR (Etat), des CTD (Conseil Général) et de la FIPHFP (accessibilité)

3 – Mise en accessibilité locaux communaux – 1ere tranche

Suite au rapport effectué par le Cabinet Qualiconsult dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, un certain nombre de travaux sont à effectuer dans les locaux municipaux pour leur mise en accessibilité.

Une première partie de ces travaux concernant le dimensionnement et la conception des huisseries pourrait être réalisée en 2013 et concernerait la salle polyvalente, le restaurant scolaire, l'école maternelle et la mairie.

Une première estimation de ces travaux s'élève à 11 965 € HT soit 14 310.14 € TTC

Il y a lieu de solliciter l'inscription de ce dossier pour l'obtention de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Général (CTD) et de la FIPHFP (accessibilité)

4 – Travaux au monument aux morts

Des travaux de réhabilitation du monument aux morts sont nécessaires. En effet les conditions climatiques ont érodé les inscriptions et il semblerait que le nom de certains soldats morts pour la France, n'apparaissent pas sur le monument actuel.

Les travaux à réaliser s'élèvent à environ 1 745.60 €.

Il y a lieu de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

- d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes à ces projets, ou d'en demander les renouvellements pour celles qui avaient déjà été accordées, auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter des aides aux financements des travaux ci-dessus
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2-DEMANDE DE SUBVENTION – CALM – AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TIC A CARACTERE EDUCATIF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des aides au développement des TIC à caractère éducatif, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole peut intervenir pour aider au financement de l'installation de systèmes de tableaux interactifs, dans les salles de classe.

Trois classes ont été équipées en ce sens à l'école primaire à la rentrée de septembre 2012.

Pour bénéficier d'un financement de la part de la CALM, la commune doit s'engager à signer :

- D'une part, une convention avec la Ville de Limoges pour accéder gratuitement au « Portail Educatif »,
- D'autre part une convention avec Limoges Métropole pour bénéficier d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer :
 - o La convention à intervenir avec la Ville de Limoges pour accéder gratuitement au « Portail Educatif »,
 - o La convention à intervenir avec Limoges Métropole pour bénéficier d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel informatique à destination des écoles.
- Autorise le maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la CALM pour l'équipement des 3 classes de l'école primaire à la rentrée de septembre 2012
- Autorise le maire à solliciter, à nouveau, la CALM au cours de l'exercice budgétaire 2013 pour l'équipement en systèmes interactifs de l'ensemble des autres classes de l'école primaire
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

3 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS – 1^{er} OCTOBRE 2012 - 1^{er} NOVEMBRE 2012 et 1^{er} JANVIER 2013

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- au 1^{er} Octobre 2012:
 - o - afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'Espace du Cruzy, création d'un poste de contractuel d'Adjoint Technique 2nde classe, article 3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté sur ce poste interviendrait en complément de l'agent titulaire chargé du suivi des spectacles, en fonction des besoins qui seront recensés lors de manifestations importantes. Sa rémunération sera fonction du nombre d'heures effectuées et sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique 2nde classe. Pour les horaires effectués entre 22 heures et 7 heures l'agent pourra bénéficier de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Chacune de ses interventions fera l'objet d'un contrat spécifique de travail limitant ses heures d'intervention.
 - o Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux, à certaines périodes de l'année, le recrutement d'un agent contractuel polyvalent pour effectuer des tâches d'entretien est nécessaire. Sa rémunération sera fonction du nombre d'heures effectuées et sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2nde classe.
 - o afin de prendre en compte le surcroît de travail intervenant dans les services administratifs compte tenu de l'augmentation de la population, ainsi que celle des effectifs des personnels municipaux, transformation du poste N°5 d'Adjoint Administratif 2nde classe à 30 heures hebdomadaires en poste d'Adjoint Administratif 2nde classe à temps plein.
- au 1^{er} Novembre 2012 :
 - o afin de permettre à un agent de bénéficier d'une promotion au titre de l'avancement de grade transformation du poste N°3 d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet en poste d'Adjoint Administratif principal de 2nde classe à temps complet.

- au 1^{er} janvier 2013 :
 - afin de permettre à un agent lauréat de l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, de bénéficier d'une promotion au titre de l'avancement de grade, transformation du Poste N°19 d'Adjoint technique 2nd classe en poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet
 -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

4-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 86-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le Décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2013,
 - De retenir le principe de la labellisation pour le risque santé et prévoyance
 - De verser les participations aux organismes labellisés pour les agents qui auront adhéré individuellement. Le montant de cette participation venant en déduction des cotisations de l'agent sera modulé au temps de travail
 - **Pour le risque santé**, pour les agents qui adhéreront individuellement à des organismes labellisés et qui pourront justifier d'un certificat d'adhésion, le conseil municipal décide
 - de participer à hauteur de 120 € par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646 (majoré 540 valeur sept 2012)
 - de participer à hauteur de 60 € par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est supérieur à l'indice brut 646 (majoré 540 valeur sept 2012)
 - **Pour le risque prévoyance** pour les agents qui adhéreront individuellement à des organismes labellisés et qui pourront justifier d'un certificat d'adhésion
 - de participer à hauteur de 40 € par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646 (majoré 540 valeur sept 2012)
 - de participer à hauteur de 20 € par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est supérieur à l'indice brut 646 (majoré 540 valeur sept 2012)
- De revoir, si besoin, ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2014
- Considérant la complexité de la procédure convention de participation, propose de mandater le Centre de Gestion pour mener une étude en ce sens pour le risque santé et/ou le risque prévoyance pour l'année 2014 si le besoin s'en fait sentir
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

5- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BOSMIE L'AIGUILLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 juin 2012 le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération.

La procédure d'adhésion prévoit qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chacune d'elles dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant

plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant des 2/3 de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision du conseil communautaire du 28 juin 2012 a été notifiée par courrier en date du 9 juillet (arrivé en commune le 13 juillet 2012).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Considérant que :
 - o l'extension du périmètre de l'agglomération, du fait de l'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille, se fera dans la continuité du périmètre existant, sans créer d'enclave
 - o l'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille répond à une logique de territoire, les flux de mobilité domicile/travail de cette commune prouvent qu'elle fait partie intégrante du bassin de vie et du bassin d'emploi de Limoges Métropole
 - o la densité de population de cette commune (286 habitants par km²) est tout à fait similaire aux communes de la première couronne de Limoges Métropole,
 - o l'existence de relations pérennes avec certaines communes de Limoges Métropole, notamment Condat sur Vienne et Isle par le biais de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Vienne et avec les onze autres communes du territoire, membres de l'ancien Syndicat Intercommunal de la Banlieue de Limoges et de l'Agglomération (SIBLA) compétent en matière de déchets
 - o l'utilisation par cette commune de la station de prétraitement du Pont de l'Aiguille puis les réseaux d'assainissement de la communauté d'Agglomération et de la station de traitement
- Accepte l'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

6-CIMD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MEARD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est informé par Monsieur le Président du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) de la demande de retrait de la commune de St Méard.

Conformément à l'article L 5211.8 du CGCT, toutes les communes adhérentes du CIMD doivent se prononcer sur cette proposition.

Le Comité Syndical du CIMD s'est, quant à lui, prononcé favorablement sur ce retrait. La commune de St Méard est uniquement concernée par une heure d'intervention en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré s'oppose au retrait de la commune de St Méard du CIMD et d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

7- MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2012 il avait été autorisé à signer, à l'issue d'une mise en concurrence, les marchés à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Il s'agit de marchés à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, conclus pour une durée de un an, reconductibles par période de un an, sans excéder la date du 31 Août 2016.

L'ensemble des offres remises ont été étudiées et pour chacun des lots c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue.

Les attributions ont donc été effectuées comme suit :

- o Lot 1 – Produits laitiers et ovoproduits → Pomona SA - 33370 Tresses
- o Lot 2 – Charcuterie → Davigel SAS - 37390 Chanceaux/Choisille
- o Lot 3 – Fruits et légumes frais → Pomona Terre azur - 33038 Bordeaux Cedex
- o Lot 4 – Surgelés → Pomona SA - 33370 Tresses
- o Lot 5 – Viandes Fraiches → Ets Badefort Solac - 19640 Naves

- Lot 6 – Epicerie Biscuits Conserves → SAS Pomona Episaveurs - 33612 Cestas
- Lot 7 – Pains frais → SCOP Briance Breuilh - 87380 Magnac Bourg
- Lot 8 – Poissons → Pomona Terre azur - 33038 Bordeaux Cedex

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Valide la signature de ces différents MAPA avec effet au 1^{er} Septembre 2012
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

8-CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.E.H.V. – OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE

- **Vu** l'adhésion de notre collectivité au service entretien de l'éclairage public du Syndicat, Energies Haute-Vienne
- **Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet N°2009-248 en date du 07/12/2009 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2012 autorisant le Syndicat à mettre en œuvre un programme pluriannuel 2012-2015 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes adhérentes au service éclairage public,
- **Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Jacques Trouvat, adjoint, expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

Le projet du Syndicat Energies Haute Vienne vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes avant le 1^{er} janvier 2012 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule », ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 23 mars 2012, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution :

- des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED - Light Emitting Diode (Diode Electroluminescente) ;
- des foyers fonctionnels en vapeur de mercure (VM) par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression) ;
- des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel, puisse être complétée de détecteur de mouvements, avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre :

Ce projet concerne les 100 communes adhérentes au service éclairage public au 31/12/2011. Il est prévu une réalisation à partir de 2012, jusqu'à sa date complète d'achèvement, estimée à 2015 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2 ans reconductible une fois (remise des offres en septembre 2012).

A l'issue des résultats de ces consultations, une sélection de deux ou trois lanternes sera proposée en gamme résidentielle pour finaliser le choix du ou des modèles à poser sur la commune.

Pour ce qui est de la gamme fonctionnelle, le SEHV proposera un modèle unique qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres du Syndicat, les gammes esthétiques étant dans ce type d'équipement assez limitées. Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

- Sur délibération expresse du conseil municipal, cette réalisation pourrait être programmée 2014
- Le S.E.H.V. fait alors procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public, à la demande du maître d'ouvrage, et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.
- Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
 - L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

La délibération du SEHV du 23/03/2012 prévoit par ailleurs que la commune verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et, en contrepartie, le SEHV subventionnerait à hauteur de 80% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des mats existants. Dans les cas où ceux-ci s'avèreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mats concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la commune prenant en charge le coût de remplacement (fourniture, dépose et pose) des mats concernés.

La commune fait alors valoir au fonds de compensation, ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, suite à l'émission par le SEHV d'un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie, conformément aux délibérations de son Assemblée Plénière, fixant les modalités de subvention du Syndicat à ces opérations de rénovation énergétique de l'éclairage public. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Droit à certificats d'économies d'énergies (CEE) et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le SEHV fera également valoir ce programme d'investissement auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un co-financement à ces opérations (Adème, Région, Conseil Général, FEDER...). Toutes les décisions d'attribution financière viendront participer au financement de ce programme dans le cadre du budget du SEHV. La rétrocession communale est présumée incluse dans la subvention versée par le SEHV à la commune.

Sur la commune de Boisseuil, 294 foyers lumineux seraient concernés pour un montant total de travaux estimés à 206 310 € TTC (la subvention du SEHV porterait sur un montant estimé de 138 000€). Des devis détaillés seront bien entendu établis à l'issue de la visite préalable au lancement du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

9 - CONVENTION OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII)- REGROUPEMENT FAMILIAL

Par décret 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris en application de la loi 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour, la procédure de regroupement familial applicable aux étrangers non communautaires relevant du CESEDA, a été modifiée.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial. Il est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées et notamment au maire du domicile de la famille étrangère.

L'instruction de la demande de regroupement familial, et plus particulièrement la vérification des conditions de ressources et de logement, est normalement de la compétence du maire. Toutefois, le décret prévoit que « le recours du maire aux services de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le Directeur de l'Office ».

Considérant la complexité des vérifications à effectuer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, le Préfet de la Haute-Vienne et la Commune, afin de vérifier les conditions du regroupement familial au niveau des ressources et du logement
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

10-CONVENTION ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DU ROSEAU » - ATELIERS PERISCOLAIRES ET POLE ADOLESCENTS ALSH

Madame Mergnac rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années l'Association « Les Compagnons du Roseau » intervient dans le cadre du projet d'animation de l'Alsh, pour les ateliers périscolaires d'une part et pour le pôle ados d'autre part.

En effet, l'animation des ateliers théâtre du vendredi soir est confiée aux « Compagnons du Roseau ».

Les prestations dispensées par l'association feront l'objet de conventions, renouvelables par tacite reconduction.

Elles donneront lieu au versement au profit de l'association, de subventions complémentaires, annuelles, accordées par la municipalité, comme suit :

- * 350 € pour l'animation des ateliers périscolaires
- * 300 € pour l'animation de l'atelier théâtre du Pde Ados

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte la proposition d'organisation des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessus
- autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec l'association « Les compagnons du Roseau »
- décide de verser, à compter de la rentrée 2012 et pour toute la durée des reconductions, à l'association « Les compagnons du Roseau » une subvention complémentaire annuelle de :
 - * 350 € pour l'encadrement de l'activité théâtre des ateliers périscolaires
 - * 300 € pour l'encadrement de l'activité théâtre du Pôle Ados de l'Alsh
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

11-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011

Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE pour l'exercice 2011

Concernant la commune les éléments suivants sont à retenir :

REPARTITION DES COMPTEURS PAR CATEGORIE D'USAGERS

1 222 Compteurs sont installés sur la commune répartis comme suit :

- 4 Industriels
- 17 Communaux
- 1 201 Domestiques

LES TRAVAUX REALISES

- Extension du réseau de distribution dans le cadre la loi SRU pour deux habitations au Vieux Boisseuil
- Renouvellement du réseau de distribution les « Jallards » et le lotissement de « La Planche » - 640 ml de conduites ont été posés entre le ruisseau de Chatandeu et le carrefour des RD 32 et 420

LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé du Limousin en application du Code de la Santé Publique.

Concernant la station de Lanaud :

-La qualité bactériologique est à améliorer par un renforcement du système de désinfection (mise en place de postes de chloration complémentaire en différents points du réseau de distribution).

-La qualité physico-chimique est conforme à l'exception de dépassements réguliers en carbone organique total et en turbidité (les travaux d'amélioration de la filière de traitement de cette station devraient améliorer la qualité de l'eau distribuée)

La mise en place d'un traitement au charbon actif en poudre en fin d'année 2010 a permis d'abattre le COT afin de respecter les références en vigueur. Un suivi hebdomadaire en eau brute et en eau traitée ainsi qu'en eau distribuée est en place depuis novembre 2010. Un suivi particulier a été mis en place sur ce complément de filière afin d'optimiser l'abattement du COT (Carbone Organique Total).

L'ensemble des contrôles conclu à une eau de qualité bactériologique satisfaisante et conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT

L'évolution du prix du m³ d'eau potable fait apparaître **une baisse du prix de 0.48%** (1.9710 €/m³/an en 2011 pour 1.9616 €/m³/an en 2012).

Pour la commune de Boisseuil, le nombre d'abonnés a augmenté entre 2010 et 2011 de 49, pour atteindre le chiffre de 1222. Le volume facturé (132 909 m³ en 2010 pour 135 105 m³ en 2011) s'est accru de 2 196 m³.

Pour la totalité du Syndicat, 320 abonnés supplémentaires ont été pris en compte pour un volume facturé complémentaire de 80 800 m³

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et s'engage à le mettre à disposition du public.

12-CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – article 262, qui a modifié l'article L141-3 du Code de la voirie routière et qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement soit dispensée d'enquête publique préalable ;

Considérant que les travaux de finition des lotissements le Hameau de Beauregard, le Buis, les Essarts, les Terres Brunes sont achevés et que la voirie interne auxdits lotissements appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que l'opération de classement prévue n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant, par conséquent, que la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé au Conseil municipal de transférer les voies ouvertes au public de son domaine privé à son domaine public, et de donner ainsi le statut de voies communales aux voies suivantes :

- Lotissement le Hameau de Beauregard : allée des bouleaux, allée des frênes, allée des hêtres, allée des peupliers, allée des tilleuls.
- Lotissement le Buis : allée des charmillles, allée des genévriers, allée des aubépines, impasse des noisetiers
- Lotissement les Essarts : allée Gille Lalay, allée Marcel Guitard, allée Colette Besson
- Lotissement les Terres Brunes : allée des érables, allée des châtaigniers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le transfert des voiries des lotissements le Hameau de Beauregard, le Buis, les Essarts, les Terres Brunes du domaine privé au domaine public de la commune ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

13-RELAIS ASSISTANTS MATERNELS CROQUE LUNE- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame MERGNAC rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Avril 2011 le projet de règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Croque Lune, avait été accepté.

Toutefois, compte tenu de l'adhésion du SIPE à cette structure, ce règlement doit subir quelques modifications, particulièrement au niveau des horaires d'ouverture du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le nouveau projet de règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles « **Croque Lune** » tel qu'il est joint à la présente délibération
- décide de son application à compter du 1^{er} Octobre 2012
- donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

14-PRET GRATUIT DE L'ESPACE DU CROUZY - JUIN 2013 – FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERNAND LAGRANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que Madame la Présidente du Foyer Socio Educatif du collège de Pierre Buffière sollicite la Commune pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace du Crouzy en juin 2013, afin d'y organiser les répétitions puis le spectacle de fin d'année des élèves du collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le prêt gratuit de l'espace du Crouzy au Foyer Socio-éducatif du collège de Pierre Buffière pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves du collège. Cette mise à disposition ne pourra intervenir que si l'association s'engage à prendre toutes les garanties prévues dans la convention de location de l'espace Crouzy.

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

15 – INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – PARTICIPATION A VERSER A LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la psychologue scolaire qui intervient à l'école maternelle de Boisseuil, ainsi que dans d'autres communes, est administrativement rattachée à la commune de St Yrieix la Perche.

Elle est à disposition des parents d'élèves qui en font la demande. Pour mener à bien ses entretiens un logiciel spécifique lui est nécessaire.

Ce logiciel a été acheté par la commune de Saint Yrieix, à charge pour les autres communes de lui en rembourser une quote part en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de verser à la commune de Saint Yrieix la Perche une participation d'un montant de 1 € par élève de l'école maternelle, afin de participer au financement de l'achat du logiciel spécifique destiné à la psychologue scolaire
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées